



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE

des Arrêtés Municipaux

DATE LE 24 MARS 2026	FERMETURE TARDIVE Réf. JPD/CCG/KT
N° d'enregistrement AM / 2026 / 093	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant fermeture tardive à titre dérogatoire – Établissement « Le Provençal Golf » – de mai à août 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 25 MARS 2026	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 25 MARS 2026	Le 25 MARS 2026	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 en date du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,
Vu les précédents arrêtés municipaux portant fermeture tardive à titre dérogatoire au bénéfice de l'établissement « Le Provençal Golf »,*

*Considérant la demande en date du 05 mars 2026 de Madame Lucile PASTORET, Responsable commerciale de l'établissement « Le Provençal Golf » sise 95, avenue de Roumanille, BP 189 - 06410 BIOT sollicitant des ouvertures tardives de ce dernier à titre dérogatoire,
Considérant la liste des événements communiquée par l'organisateur,
Considérant que ces derniers répondent au critère de réunion organisée à caractère privé,
Considérant que cette demande relève de la compétence du Maire,
Considérant la nécessité de limiter les nuisances sonores,
Considérant que les précédentes autorisations n'ont pas fait l'objet de doléances particulières,*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement « Le Provençal Golf » est autorisé, à titre dérogatoire, à maintenir son établissement ouvert jusqu'à 01h30 du matin dans la nuit :

- Du samedi 09 mai au dimanche 10 mai 2026
- Du jeudi 28 mai au vendredi 29 mai 2026
- Du samedi 30 mai au dimanche 31 mai 2026
- Du mercredi 03 juin au jeudi 04 juin 2026
- Du samedi 13 juin au dimanche 14 juin 2026
- Du samedi 20 juin au dimanche 21 juin 2026
- Du samedi 27 juin au dimanche 28 juin 2026
- Du samedi 11 juillet au dimanche 12 juillet 2026
- Du samedi 25 juillet au dimanche 26 juillet 2026
- Du samedi 08 août au dimanche 09 août 2026
- Du samedi 22 août au dimanche 23 août 2026

AR Prefecture

006-210600185-20260324-AM_2026_093-AR Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/093 - Page 1/2
Reçu le 25/03/2026

ARTICLE 2

L'établissement, en charge de l'organisation de ces soirées, a la responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les troubles de voisinage et les nuisances générales que pourraient engendrer la tenue de ces événements.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 5

Cette autorisation étant consentie pour plusieurs événements, en cas de nuisances avérées et constatées par les agents dûment habilités sur l'une des dates énumérées à l'article 1^{er}, les autorisations suivantes pourront être suspendues. L'organisateur en sera informé et un arrêté modificatif sera édicté.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et la Responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à Madame Lucile PASTORET, Responsable commerciale de l'établissement « Le Provençal Golf ».

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 24 mars 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260324-AM 2026/093-AR Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/093 – Page 2/2
Reçu le 25/03/2026